

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29136**

Intitulé

MC4 : Mention complémentaire Aéronautique option avions à moteur à pistons

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3 | Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un mécanicien spécialisé en aéronautique, et spécifiquement en maintenance d'avions à moteurs à piston. Son activité s'inscrit dans le cadre de l'entretien programmé (petite visite, grande visite, inspection) ou dans celui du dépannage; il maîtrise des notions fondamentales d'électricité et d'électronique, systèmes électroniques/techniques numériques, technologie des matériaux et des accessoires, les méthodes et procédures de maintenance, la réglementation aéronautique ; il a de bonnes notions d'aérodynamique .

les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Maintenance aéronautique
mécanicien avion

Codes des fiches ROME les plus proches :

1602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

réglement européen CE 2042/2003

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- épreuve théorique - évaluation de l'activité professionnelle
- interventions pratiques

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29136 - UI - PRISE EN CHARGE D'AERONEF | <ul style="list-style-type: none">- exploiter les informations relatives à une situation de maintenance d'un aéronef- organiser une situation de maintenance d'aéronef <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves"</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29136 - U2 - PRODUCTION DE MAINTENANCE | <ul style="list-style-type: none"> - communiquer des informations dans un contexte aéronautique - adopter et impulser des attitudes professionnelles répondant aux exigences de l'aéronautique <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves"</p> |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29136 - U3 - NAVIGABILITE | <ul style="list-style-type: none"> - configurer un aéronef en vue de sa maintenance - réaliser la maintenance d'un aéronef - prendre une décision de remise en service <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves"</p> |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OU | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|----|-----|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme. |
| En contrat d'apprentissage | X | | idem |
| Après un parcours de formation continue | X | | idem. |
| En contrat de professionnalisation | X | | idem |
| Par candidature individuelle | X | | Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : idem |
| Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle | | X | |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|------------------------------------|-------------------------------------|

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 23 juillet 2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

la mention complémentaire aéronautique est ouverte aux titulaires des spécialités aéronautique et aviation générale de baccalauréat professionnel

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

[Légifrance pour les textes réglementaires](#)

[EDUSCOL](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : [Aéronautique option avions à moteur à pistons](#)